



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2023-478

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2023-11-15-00005 - arrêté fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région

Hauts-de-France (6 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00005

arrêté fixant la liste des organismes représentés
au conseil économique, social et
environnemental de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant la liste des organismes représentés
au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la consultation du président du conseil régional des Hauts-de-France ;

Considérant la consultation du président du conseil économique, social et environnemental des Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les organismes, institutions, groupements, associations ou syndicats désignés ci-après sont appelés à pourvoir les 170 sièges du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France.

Article 2 – Le premier collège, assurant la représentation des entreprises et des activités professionnelles non salariées, est composé de 54 membres, désignés par les organisations suivantes :

- au titre des organismes consulaires :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Chambre de commerce et d'industrie de région	7	dont deux représentants de moins de 45 ans à la nomination
Chambre des métiers et de l'artisanat	5	dont un représentant de moins de 45 ans à la nomination
Chambre d'agriculture de région	2	
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	2	

- au titre des employeurs et entrepreneurs :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	9	dont deux représentants de moins de 45 ans à la nomination
Union des entreprises de proximité (U2P)	6	dont un représentant de moins de 45 ans à la nomination dont 3 membres au moins issus de l'UNAPL
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	5	dont un représentant de moins de 45 ans à la nomination
Employeurs indépendants et auto-employeurs	1	Par accord entre la coordination nationale des indépendants (CNDI), la fédération des particuliers employeurs (FEPEM) et la fédération nationale des auto-employeurs (FNAE)
Centre des jeunes dirigeants d'entreprises	2	Âgés de moins de 45 ans à la nomination
Fédération régionale des jeunes chambres économiques (FRJCE)	1	Âgés de moins de 45 ans à la nomination
Chambre régionale Hauts-de-France des professions libérales (CNPL)	1	
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	
Union régionale des sociétés coopératives de production	1	
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	3	
Syndicat des jeunes agriculteurs des Hauts-de-France	2	
Coordination rurale	1	
Fibois Hauts-de-France	1	
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	1	
Norlink ports	1	
Entreprises publiques	2	Par accord entre La Poste, SNCF, Engie, Électricité de France (EDF), Réseau de transport d'énergie (RTE), ENEDIS et Voies navigables de France (VNF)

Article 3 – Le deuxième collège, assurant la représentation des organisations syndicales, est composé de 54 membres, désignés par les unions et fédérations régionales suivantes :

attribution	sièges
Comité régional CGT	14
Union régionale CFDT	13
Union régionale FO	10
Union régionale CFTC	6
Union régionale CFE-CGC	4
Union régionale UNSA	4
Union syndicale Solidaires Hauts-de-France	2
Fédération syndicale unitaire des Hauts-de-France	1

Article 4 – Le troisième collège, assurant la représentation des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, est composé de 54 membres, désignés par les institutions suivantes :

- au titre du cadre de vie :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Logement	2	Par accord entre l'Union régionale de l'habitat Hauts-de-France, Action logement, la Confédération générale du logement, Confédération nationale du logement, Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et l'Union régionale des propriétaires immobiliers.
Politique de la ville	1	Par l'IREV Hauts-de-France
Sport	1	Par le comité régional olympique et sportif français
Culture	1	Par l'association des conservateurs des musées Hauts-de-France
	1	Par accord entre le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, les scènes nationales, centres dramatiques nationaux et labels danse des Hauts-de-France
	1	Par l'agence régionale du livre et de la lecture
	1	Par accord entre Pictanovo et la chambre syndicale des exploitants de cinéma Hauts-de-France
Tourisme	2	Par accord entre la plate-forme des organismes de tourisme Hauts-de-France, le comité régional du tourisme des Hauts-de-France, l'union nationale des associations de tourisme Hauts-de-France
Associations de consommateurs	2	Par accord entre l'Union régionale des organisations de consommateurs (UROC Hauts-de-France), l'Union des fédérations de consommateurs (UFC Que Choisir Hauts-de-France), l'association CYPRES, la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT Hauts-de-France) et France asso santé
Vie associative	1	Le mouvement associatif des Hauts-de-France

- au titre de la santé et des solidarités :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Établissements de santé	1	Par l'union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
	1	Par la Fédération hospitalière de France
Handicap	1	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales (URAPEI) et de l'Association des paralysés de France (APF)
Sport-santé	1	Par l'institut des rencontres de la forme (IRFO)
Protection sociale	1	Par accord entre les caisses d'allocations familiales, la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail (CARSAT) et les caisses d'assurance maladie
Centres sociaux et organismes caritatifs	2	Par accord entre la Croix-rouge, le Secours catholique, le Secours populaire français, l'Armée du salut, Aide à toute détresse quart monde, les Restaurants du cœur, le Centre régional d'étude d'action et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'union régionale des centres sociaux, l'union nationale des centres communaux d'action sociale, l'association d'action éducative et sociale, la délégation Adédom, la fédération régionale des banques alimentaires.
Droit des femmes et égalité	1	Par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles et la fédération nationale solidarités femmes
Aînés	1	Par la confédération française des retraités
Mutualité	2	Par accord entre la mutualité française, la mutualité fonction publique (MFP) et la mutualité sociale agricole (MSA)
Réseau bancaire mutualiste et postal	1	Par accord entre le crédit mutuel Nord Europe, le crédit agricole Nord de France, le crédit agricole Brie-Picardie, la caisse d'épargne Hauts-de-France, la banque populaire du Nord et la banque postale

- au titre de la famille et de l'éducation :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Associations familiales	2	Par l'union régionale des associations familiales (URAF)
Associations de parents d'élèves	2	Par accord entre l'Union académique des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (APEEP), la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et l'Association régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEEL)
Associations et syndicats étudiants	2	Par accord entre l'Union nationale des étudiants de France et la fédération des associations générales étudiantes (FAGE)

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Jeunesse et éducation populaire	2	Membres de moins de 27 ans à la date de nomination désignés par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)
	1	Membre de moins de 27 ans à la date de nomination désigné par l'Association nationale des apprentis de France
Insertion professionnelle et formation	2	Par accord entre l'inter-réseaux de l'insertion par l'activité économique (IRIAE), l'union régionale des organismes de formation économie sociale éducation permanente (AROFESSEP) et la fédération des MFR des Hauts-de-France

- au titre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Universités et grandes écoles	2	Par l'Alliance A2U
	1	Par l'université de Lille
	1	Par l'université polytechnique Hauts-de-France
	1	Par l'université catholique de Lille
Recherche et technologie	3	Par accord entre la société des ingénieurs et scientifiques de France, l'ANSES, le CNRS, l'IFREMER, l'INERIS, l'INRAE, l'INRIA, l'INSERM, ONERA, l'Institut Pasteur de Lille, l'université Gustave Eiffel, ADRIANOR, Agro-transfert, CITC, Plateforme nouvelle vague, Valutec
Pôles de compétitivité	1	Par accord entre les pôles de compétitivité de la région

- au titre de la protection de l'environnement :

attribution	sièges	mode et conditions de désignation
Protection de la biodiversité	2	Par accord entre le conservatoire d'espace naturel Hauts-de-France, France nature environnement Hauts-de-France, la ligue de protection des oiseaux, le groupe ornithologique et naturaliste du Nord
Éducation environnementale	1	Par l'union régionale des centres permanents des initiatives pour l'environnement
Transition énergétique	1	Par Virage énergie
Gestion cynégétique et piscicole	2	Par accord entre la fédération nationale des chasseurs de France et la fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	3	Désignées par le représentant de l'État dans la région

Article 5 – Le quatrième collège est composé de 8 membres, qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région. Ces membres sont désignés par le représentant de l'État dans la région.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2023**



Georges-François LECLERC